



Capsule d'information

À l'intention des agents et fournisseurs

Produits en provenance du Japon

À la suite de la crise nucléaire au Japon, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a renforcé ses contrôles sur les produits alcoolisés en provenance de ce pays.

Voici comment le tout se décline à la Société des alcools du Québec (SAQ) :

A) Prise de commande directement chez le fournisseur (la SAQ est responsable du transport)

Le formulaire d'attestation disponible en cliquant sur le lien <http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/imp/annexf.shtml> doit **obligatoirement** être complété pour **tout** produit en provenance du Japon et doit être envoyé à l'adresse qualite.info@saq.qc.ca pour enlèvement de la marchandise. De plus, si applicable, ce formulaire doit être accompagné d'un certificat d'analyse. À titre de référence, voici un [exemple](#) d'un formulaire dûment complété.

B) Le fournisseur livre la marchandise à la SAQ (DDU)

Le formulaire ainsi qu'un certificat d'analyse (si applicable) sont également **obligatoires**. Ils doivent être acheminés à l'adresse qualite.info@saq.qc.ca. Dans l'éventualité où les documents ne sont pas reçus préalablement à la réception de la commande, celle-ci ne pourra être commercialisée et ce, jusqu'à la réception des documents dûment complétés.

Information supplémentaire pour les cas A et B

Prenez note que le gouvernement canadien prévoit procéder à un échantillonnage aléatoire des produits en provenance du Japon en vue d'effectuer un contrôle des niveaux de radiations. De ce fait, si un produit est déclaré non conforme aux exigences canadiennes, tous les frais encourus lors du règlement de la situation seront directement facturés au fournisseur.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA)
par courriel à sara@saq.qc.ca ou au 514 254-2711.